

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 28 octobre 2020**

Monsieur Jörg Frischholz, Président du Conseil, étant absent pour cause de santé, Madame Georgeta Rossier, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, assure la présidence par intérim du Conseil communal à la séance de ce jour.

L'heure de convocation étant écoulée, elle a l'honneur d'ouvrir cette séance du Conseil communal de Lavigny et elle adresse ses salutations à l'Assemblée, à la Municipalité, à la presse et au public.

**1. APPEL.**

Excusés : Mesdames Ingrid Ciampi, Teodora Laurent,  
Messieurs Agron Berisha, Laurent Bourgeois, Jörg Frischholz.  
Absents : Monsieur Norbert Buffat

La secrétaire procède à l'appel : 24 Membres sont présents.

Le quorum étant atteint, la 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente déclare l'Assemblée valablement constituée pour les travaux de ce soir.

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour.

1. Appel (*art. 26 LC*)
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020
4. Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis municipal N°6/2020 – Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.
5. Préavis municipal N°7/2020 – Arrêté du taux d'imposition 2021
6. Rapport de la Commission des finances sur le préavis N°7/2020 – Arrêté du taux d'imposition 2021
7. Préavis municipal N°8/2020 sur le budget 2021
8. Renseignements de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2020.**

Ledit procès-verbal est accepté avec            21 OUI            2 ABSTENTIONS

### **4. RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE PREAVIS MUNICIPAL N°6/2020 – REGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILEGIE DES RESIDENTS ET AUTRES AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE.**

Madame Martine Marguerat, rapporteur de ladite Commission donne lecture du rapport.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente la remercie et ouvre la discussion.

- Monsieur Christian Jan demande quelle est la raison qui a porté la Commission à supprimer la lettre b de l'article 3 (...personnes à mobilité réduite) ?
- Monsieur Laurent Zurflüh, membre de la Commission ad hoc répond qu'à la suite de la discussion avec la juriste, les personnes à mobilité réduite ont déjà un macaron sur leur véhicule ; elles ont la possibilité de se parquer le temps qu'elles le veulent, comme elles le veulent ; elles sont régies par un autre règlement en rapport avec leur macaron.
- Monsieur Willy Favre, Municipal, confirme et explique que la juriste avait fait une remarque déjà lors de la première étude et à la présentation suivante, celle-ci a expliqué que c'était une erreur car lesdites personnes ont déjà une autorisation et que les places jaunes sont déjà marquées. En conséquence ils ne rentrent pas dans ce règlement pour des raisons juridiques.
- Monsieur Roman Tarnovsky demande concernant art. 6, s'il y a des places de parc pour les véhicules concernés par cet article (véhicules dépassant 5 m. de long) ?
- Monsieur Willy Favre, Municipal, répond par l'affirmative ; elles se trouvent sur le parking vers l'auberge. A voir s'il est nécessaire de créer d'autre places de parc de cette taille et à quel endroit...éventuellement vers le cimetière.
- Monsieur Stéphane Schmidt demande si c'est la Municipalité qui fera les contrôles ou est-ce que cela sera une personne habilitée à faire la police ?
- Monsieur Willy Favre, Municipal, répond qu'il est prévu d'engager une personne bien que légalement certains membres de la Municipalité aient fait les cours nécessaires pour effectuer ce travail. Mais la Municipalité songe plutôt à engager quelqu'un de l'extérieur pour éviter les conflits d'intérêts.

La parole n'est plus demandée.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente propose de passer au vote sur les six amendements :

1. Au chapitre 1<sup>er</sup>, acceptez-vous l'amendement de l'Article 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> paragraphe, 3<sup>ème</sup> phrase, à savoir de supprimer le mot "macaron" ?

**Résultats du vote :            21 OUI            1 NON            1 ABSTENTION(S)**

L'amendement au Chapitre 1<sup>er</sup> de l'Article 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> paragraphe, 3<sup>ème</sup> phrase  
**est accepté.**

2. Au Chapitre 1<sup>er</sup>, acceptez-vous l'amendement de l'Article 3 Lettre b, à savoir de supprimer ladite lettre "b" ?

**Résultats du vote :**            **23 OUI**                    **0 NON**                    **0 ABSTENTION(S)**

L'amendement au Chapitre 1<sup>er</sup> de l'Article 3, la suppression de la Lettre b **est accepté à l'unanimité.**

3. Au chapitre 2, acceptez-vous l'amendement à l'Article 6 du Chiffre 4, à savoir de remplacer le texte comme suit :

*« Il ne sera délivré aucune autorisation aux remorques ainsi qu'aux véhicules dépassant 5 mètres de long (fourgons, camping-car, caravanes, ...). Les camions, camping-car et caravanes tractées stationnent sur les places désignées à cet effet » ?*

**Résultats du vote :**            **22 OUI**                    **1 NON**                    **0 ABSTENTION(S)**

L'amendement au Chapitre 2 à l'Article 6 du Chiffre 4 **est accepté.**

4. Au chapitre 2, acceptez-vous l'amendement à l'Article 7 du Chiffre 1, à savoir de supprimer le mot "macaron" ?

**Résultats du vote :**            **21 OUI**                    **1 NON**                    **1 ABSTENTION(S)**

L'amendement au Chapitre 2 à l'Article 7 du Chiffre 1 **est accepté.**

5. Au Chapitre 2, acceptez-vous l'amendement à l'Article 8 du Chiffre 3, à savoir de remplacer le texte comme suit :

*« L'autorisation ne déploie ses effets que lorsqu'elle est valablement enregistrée et contrôlable » ?*

**Résultats du vote :**            **21 OUI**                    **1 NON**                    **1 ABSTENTION(S)**

L'amendement au Chapitre 2 à l'Article 8 du Chiffre 3 **est accepté.**

6. Au Chapitre 2, acceptez-vous l'amendement à l'Article 10, à savoir de remplacer l'intitulé de l'article comme suit :

*« Changement des informations concernant le titulaire » ?*

**Résultats du vote :**            **19 OUI**                    **1 NON**                    **3 ABSTENTION(S)**

L'amendement au Chapitre 2 pour l'intitulé de l'Article 10 **est accepté.**

La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente propose de passer au vote du préavis dans son ensemble.

« Acceptez-vous le préavis municipal N°6/2020 – Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, tel que présenté et amendé » ?

**Résultats du vote :**            **21 OUI**                    **0 NON**                    **2 ABSTENTION(S)**

**Le préavis municipal N°6/2020 - Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, tel que présenté et amendé, est accepté.**

**5. PREAVIS N°7/2020 – ARRETE DU TAUX D'IMPOSITION 2021.**

Monsieur Claude Philipona, Municipal, indique que ledit préavis a été rédigé et adopté par la Municipalité avant la finalisation du budget 2021.

Au vu des prochains changements en cours au niveau de la facture sociale et de la péréquation, la Municipalité propose au Conseil communal de maintenir le taux actuel pour l'année 2021. La décision de changer ou maintenir le taux d'imposition se décidera en 2021 pour 2022.

Il donne lecture du préavis N°7/2020.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente le remercie. Elle demande à la Commission des finances de rapporter sur ledit préavis municipal.

**6. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE PREAVIS N°7/2020 – ARRETE DU TAUX D'IMPOSITION 2021.**

Madame Sophie Kandaouroff donne lecture dudit rapport.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente la remercie et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Le préavis susmentionné est mis au vote.

« Acceptez-vous le préavis municipal N°07/2020 – Arrêté du taux d'imposition 2021, tel que présenté. »

**Résultats du vote :**            **23 OUI**                    **0 NON**                    **0 ABSTENTION(S)**

**Le préavis municipal N°7/2020 - "Arrêté d'imposition pour l'année 2021" est accepté à l'unanimité.**

**7. PREAVIS MUNICIPAL N °8/2020 SUR LE BUDGET 2021**

Monsieur Claude Philipona, Municipal, donne lecture du préavis N°8/2020

Il souligne une erreur à la page 2, titre « Finances » 2<sup>ème</sup> ligne : taux d'imposition erroné et au début de la page 4, le poste 3501.314 est échu (erreurs de la fiduciaire)

La Vice-Présidente le remercie et ouvre la discussion.

- Monsieur Christian Jan, demande, malgré la légitime prudence qui prévaut à l'élaboration du budget, quels sont les éléments qui font que les revenus budgétés soient environ 13% inférieurs au total des revenus des comptes 2019 ?
- Monsieur Claude Philipona, Municipal, répond qu'au niveau des revenus fiscaux les chiffres indiqués au budget sont ce que l'on pense obtenir pour 2020. Les revenus fiscaux concernant les personnes physiques et morales ainsi que les revenus fiscaux de ventes « immobilier » varient beaucoup d'année en année ; les revenus liés aux gros travaux de constructions, permis de construire et autres varient également.  
Dans ce budget, la Municipalité a tenu compte de toutes les taxes en rapport à la délivrance du permis de construire des travaux au centre du village.  
En 2019, il y a eu des revenus exceptionnels que l'on ne peut budgéter sur 2020.

La parole n'est plus demandée.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente prie la ComFin de bien vouloir rapporter pour la prochaine séance fixée le 9 décembre 2020.

## **8. RENSEIGNEMENTS DE LA MUNICIPALITE.**

- Monsieur Rémy Wulliens informe sur la STEP inter-régionale qui s'enlise dans les méandres de l'Etat. Le terrain a été trouvé mais obtenir les autorisations est une autre chose. Cette STEP va faire deux hectares environ et l'emplacement prévu se situe un peu plus loin que le Outlet Aubonne, entre l'autoroute et la voie de chemin de fer. Il se trouve que le projet est situé en surface d'assolement. Au vu de ce qui précède, la STEP inter-communale (Lavigny, Aubonne, Montherod et St-Livres) a décidé d'investir dans celle-ci pour qu'elle soit, pendant encore une dizaine d'année, dans un très bon état de fonctionnement.
- Monsieur Willy Favre remercie le Conseil pour l'adoption du règlement sur le stationnement et de la confiance témoignée ; il remercie également la Commission qui a contribué à son amélioration. Pour information et concernant le label « Cité Energie », l'audit c'est très bien passé et nous avons un préavis favorable du Canton. Cet événement sera fêté l'année prochaine...sous de meilleurs auspices !
- Monsieur Bernard Rochat, Syndic, avise que le 24 décembre 2020 l'épicerie du village fermera ses portes et de ce fait la filiale de la poste disparaîtra. La Municipalité a décidé de trouver une solution pour maintenir ces deux objets. La poste a été contactée et celle-ci est prête à épauler la Municipalité en attendant de trouver une solution. La Municipalité y travaille car cela est très important pour le village de garder une épicerie et la filiale de la poste.

Concernant le SDIS Etraz Région, il y a une légère augmentation dans les comptes ; à l'heure actuelle le SDIS Etraz Région possède un permanent (employé permanent) ainsi qu'une secrétaire à 80% ; du fait que les tâches qui leurs sont attribuées deviennent de plus en plus importantes et que la journée il y a de moins en moins de monde prêt à intervenir, l'effectif va augmenter d'un permanent supplémentaire.

Le jour où la caserne d'Aubonne sera construite, il n'y aura plus de détachement de pompiers à Lavigny...tout sera rapatrié sur Aubonne.

## **9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.**

- Monsieur Pierre-Yves Rochat demande, pour faire suite au postulat déposé et à la rencontre du 8 octobre avec la Commune d'Aubonne, quelles sont les dernières informations ?
- Le Syndic répond que la Municipalité a rencontré la Commission ad hoc (Aubonne) pour ce postulat ainsi qu'un Municipal d'Aubonne qui est venu à Lavigny. Nous leur avons présenté notre avis, notre point de vue : nous n'acceptons pas de pont et qu'il fallait faire une étude régionale. La position de la Commune de Lavigny est très claire : elle s'oppose au projet de construction d'un pont qui viendrait sur la Commune de Lavigny. Le rapport de la Commission ad hoc d'Aubonne ne nous concerne pas.

Pour informations, Monsieur Claude Philipona, Municipal, a fait un inventaire de tous courriers et autres documents concernant ce sujet qui date de 2008. Déjà à cette période on parlait de l'évitement du bourg d'Aubonne mais on parlait aussi de toute la région...car c'est toute la région qui est impactée.

- Madame Sophie Kandaouroff informe sur l'activité autour du Château de Lavigny où se tourne un court-métrage pendant trois semaines. Donc beaucoup de monde qui sont logés à l'Auberge et dans les environs. Les protocoles sanitaires seront respectés ; les autorisations du Canton et parfois des dérogations sont en ordres.
- La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente avise que le repas de Noël est annulé au vu de la situation sanitaire.
- Monsieur Philippe Estiévenart demande à quelle heure est prévue la séance du Conseil communal de décembre puisque le repas de Noël est reporté ?
- La Vice-Présidente répond que le Président, Monsieur Frischholz, informera prochainement l'Assemblée par courriel.

La parole n'est plus demandée.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Vice-Présidente, Madame Georgeta Rossier, remercie le Conseil et la Municipalité pour leur présence et espère revoir tout le monde lors du prochain Conseil communal fixé le **9 décembre 2020**. Elle souhaite à toutes et tous une excellente fin de soirée.

Elle clôt la séance à 21h18

La Vice-Présidente  
Georgeta Rossier

La secrétaire  
Loredana Simone